

DECISION N° 035 ATRPT/PT/SE/DAF/DO/DAJRC/SA
accordant un agrément d'installateur d'équipements
radioélectriques à la société LIPTINFOR BENIN.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REGULATION,

- VU l'ordonnance N° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2008-507 du 08 septembre 2008 portant conditions d'acceptation et d'attribution des autorisations, des permis et des déclarations préalables pour l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 et suivants portant nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU l'arrêté n°045/MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA du 29 décembre 2008 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques;
- VU l'arrêté n°047/MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA du 29 décembre 2008 portant fixation des frais et redevances d'exploitation des services de télécommunications autres que GSM ;
- VU la décision N°007/ATRPT/PT/SE/DAJRC/SA du 04 mai 2009 portant procédure de traitement des dossiers relatifs à l'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques ;

Considérant le dossier de demande d'agrément d'installateur radioélectrique
fourni par la société LIPTINFOR BENIN ;

Considérant les résultats des travaux de la commission technique d'étude du
dossier ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 mars 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er}:

La société LIPTINFOR BENIN est agréée comme installateur d'équipements radioélectriques en République du Bénin.

Article 2:

La Société LIPTINFOR se doit de respecter la réglementation en vigueur en République du Bénin notamment l'arrêté N°045/MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA du 29 décembre 2008 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques.

Article 3 :

La société LIPTINFOR BENIN a l'obligation de faire agréer par l'ATRPT tous les équipements à installer.

Article 4 :

Toute modification de la dénomination sociale opérée par la société LIPTINFOR BENIN, à l'insu de l'ATRPT, entraîne l'annulation ou la suspension de l'agrément.

Article 5:

Le présent agrément d'installateur accordé à la société LIPTINFOR BENIN est valable pour une durée de cinq (05) ans.

Article 6

La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.


Ont siégé:

Mesdames

Pierrette DJOSSOU AMOUSSOU
Paulette GANGBO AGBOTON

Messieurs

Firmin DJIMENOU
Moudjibou EMMANUEL
Lionel AGBO
Flavien AÏDOMONHAN
Nestor DAKO

Le Président

Firmin DJIMENOU

(Circular stamp: Autorité Régulatoire de Régulation des Télécommunications du Bénin)

AMPLIATIONS

Original	1
MCTIC	1
Archives	1